

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Bussy Saint-Georges s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire, à la suite de la convocation qui a été adressée le seize novembre, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil municipal :	35
Membres en exercice :	35
Membres présents :	28
Membres absents et représentés :	6
Membres absents excusés non représentés :	0
Membres absents non représentés :	1

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth TE

ETAIENT PRESENTS :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azäis KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Prina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
- Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
- Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

ETAIT ABSENTE :

Mme Nathalie NUTTIN

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 13 mars 2017, modifié le 27 juin 2022.

Monsieur Loïc MASSON fait remarquer l'absence de retranscription intégrale des échanges dans les procès-verbaux des Conseils municipaux.

Il est précisé à Monsieur Loïc MASSON que tous les débats des Conseils municipaux sont enregistrés.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2023 a été adopté à la majorité des présents, moins l'abstention de Monsieur Loïc MASSON.

INSTANCES

1 - Charte des Comités de quartiers.

Charte d'engagement du membre de Comités de quartier.

NOTE EXPLICATIVE :

Les Comités de quartier sont considérés comme une instance de participation citoyenne au service du « bien vivre ensemble ». Il s'agit d'un lieu d'information, de consultation, de concertation, de propositions de débats et de projets.

Le périmètre des Comités de quartier a été figé par délibération N°2017-06-5686 du 27 juin 2017. Celui-ci a été modifié par délibération N° 2021.00013 du 4 mars 2021.

L'objet de la présente délibération est la modification de la Charte des comités de quartier.

Forts de deux ans d'expérience, les Comités de quartier ont vocation à évoluer en fonction du retour de ses membres et des élus. La présente modification porte sur le rôle de chaque partie prenante : le Maire-adjoint aux Comités de quartier, les élus référents, le collaborateur de cabinet et les membres des Comités de quartier ; ainsi que sur les missions et le champs d'action des Comités de quartier.

La nouvelle Charte des Comités de quartier est soumise à l'approbation du Conseil.

Monsieur Fabien GOUPILLEAU rejoint la salle du Conseil municipal à 19h40.

Plusieurs démissions de membres des Comités de quartier ont été actées. Les principaux motifs de ces démissions sont : le manque de temps ou d'intéressement des membres. Il y a une rotation des membres des Comités de quartier (des entrants et des sortants). La Municipalité fait appel à de nouveaux membres.

Sur la présence de la Collaboratrice de Cabinet aux Comités de quartier, Monsieur le Maire précise que sa Collaboratrice de Cabinet assure l'interface entre les Présidents et les membres des Comités. Le Comité n'est pas une instance de décision, ni une instance à caractère politique.

A terme, il serait intéressant d'évoluer vers des Conseils de quartier.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté contre

Madame Valéry MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS s'est abstenue.

Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 4 voix contre et 1 abstention.

2 - Création du dispositif "Quartier tranquillité".

Charte du dispositif « Quartier tranquillité ».

NOTE EXPLICATIVE :

La Municipalité souhaite mettre en place un dispositif de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la Police municipale de tout événement suspect, ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif ne vient pas se substituer au dispositif Voisins Vigilants et Solidaires, il permet de mettre en place un lien privilégié entre les riverains, les élus et la police municipale.

L'objet de cette délibération est la création du dispositif « Quartier tranquillité » et l'approbation de la Charte du dispositif « Quartier tranquillité ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif co-construit avec les Présidents de Comité de quartier. L'interlocuteur qui sera désigné par quartier n'interviendra pas directement mais assurera le lien avec la Police municipale et les Élus.

Il s'agit d'un travail de fond pour solutionner des problématiques de quartier. L'objectif est de recréer du lien. Toutefois, la ville ne communiquera pas le nom des référents à l'échelle de la ville. Les référents seront nommés par Monsieur NOUGAYROL et les Présidents de quartier. Aussi, les référents seront formés par le Chef de la Police municipale.

Lors de cet échange, il est précisé qu'un bilan sera fait dès qu'il y aura une base de données exploitable et ainsi s'assurer que le dispositif fonctionne.

Cette délibération a été adoptée comme suit :

- **Article 1 :**

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

La création du dispositif « Quartier tranquillité » a été adoptée à l'unanimité.

- **Article 2 :**

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté contre

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS s'est abstenue.

Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 4 voix contre et 1 abstention.

La charte du dispositif « Quartier tranquillité » a été approuvée à la majorité des présents, moins 4 voix contre et 1 abstention.

INTERCOMMUNALITE

3 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

NOTE EXPLICATIVE :

Lors du Bureau communautaire du lundi 11 septembre 2023, un échange a eu lieu entre les membres sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Santé : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical ;
- Lecture publique : gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements
- Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires
- Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales
- Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal
- Energies renouvelables : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité
- Economie d'énergie : conseil

Le Conseil communautaire du 16 octobre 2023 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.
Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG).

NOTE EXPLICATIVE :

Le Président de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a rendu le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire (CAMG) concernant les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a été adressé par la Chambre régionale des comptes au Président de la Communauté d'agglomération, qui l'a présenté à son organe délibérant le 16 octobre 2023.

Dès lors et en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre a été amenée à adresser le rapport aux maires de toutes les communes membres de cette communauté d'agglomération.

Il appartient au Maire de soumettre le présent rapport du Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Arrivée de Monsieur Baptiste FABRY à 20h45.

La teneur de cet échange a porté sur le Plan Pluriannuel d'Investissement qui est ambitieux. Il est peut-être nécessaire de repenser les investissements. On souligne un enjeu important concernant l'équipement public de la piscine intercommunale pour les enfants du territoire car c'est une obligation que les enfants sachent nager lorsqu'ils entrent en 6^{ème} au collège.

L'étalement du Plan Pluriannuel d'Investissement est privilégié pour éviter une hausse des impôts.

Il a été fait état du manque de logements sociaux. A Bussy-Saint-Georges, le pourcentage des logements sociaux est comptabilisé à 21,5 %. La ville voisine de Ferrières-en-Brie est carencée mais rattrape son retard.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES

5 - Constatation d'admission en non-valeur – Créances éteintes – Provisions – Budget Primitif 2023.

NOTE EXPLICATIVE :

La Trésorerie de Chelles demande à la Collectivité de présenter au Conseil municipal :

- des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les actions menées par le Trésorier et qui restent vaines. Elles feront l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- des ajustements en matière de provisions.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Receveur, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver :

- Les admissions en non-valeur pour un montant de 14 960,65 €.
- Des provisions pour dépréciation de l'actif circulant pour 10 838 €.
- Une reprise de provision pour dépréciation de l'actif circulant d'un montant de 10 889 €.

Le Trésorier ne peut recouvrer les dettes des familles et abandonne les créances. Le Conseil municipal approuve les admissions en non-valeur.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valéry MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - Décision modificative n° 1 – Budget Ville.

NOTE EXPLICATIVE :

Les Décisions Modificatives sont destinées à procéder en cours d'année à des ajustements budgétaires du Budget Primitif.

Le budget de fonctionnement évolue marginalement, de + 344,62 € en dépenses et en recettes, et la section d'investissement varie de 649 906,62€ en dépenses et recettes.

Ainsi, dans sa totalité, le budget communal croît de 650 251.24€.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 115 885,03	649 906,62
* * *			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) -465 978,41	(si solde positif) 0,00
* * *			
Total de la section d'investissement (2)		649 906,62	649 906,62
* * *			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	344,62	426 174,74
* * *			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) -425 830,12
* * *			
Total de la section de fonctionnement (3)		344,62	344,62
* * *			
TOTAL DU BUDGET (4)		650 251,24	650 251,24

UNE HAUSSE DE L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL STABLE : 10 717 936.71€ (contre 10 757 592.09€ au BP 2023).

Cette Décision Modificative a essentiellement une teneur technique. Elle permet en effet d'intégrer les résultats du SYMVEP (le syndicat mixte de vidéocommunication de l'est parisien a été dissout en 2022) et d'augmenter de 200 000€ les amortissements (impact du prorata temporis et modification des durées d'amortissement).

Les autres dépenses courantes évoluent de manière marginale afin de couvrir des besoins spécifiques.

En fonctionnement, l'intégration des résultats du SYMVEP implique une diminution de recettes « affectation du résultat 2022 en fonctionnement » de - 425 830,12€ et permet en néanmoins une hausse de ressources par la régularisation d'une subvention amortissable pour + 426 174,74€.

UN EFFORT D'EQUIPEMENT CONTENU

L'autofinancement prévisionnel, composé des dotations aux amortissements et du virement vers la section d'investissement diminue légèrement (-39 655.38) €. Dès lors, les marges de manœuvre en matière de financement de l'effort d'équipement sont conservées. Un redéploiement entre les chapitres est néanmoins nécessaire. Globalement, les dépenses d'équipement augmentent de + 649 906.62€ afin de prévoir une hausse des avances forfaitaires et d'intégrer des écritures techniques telles que la résorption des avances forfaitaires à hauteur de 891 000€ et la réimputation d'une avance de travaux pour 640 000€.

Plus précisément, les écritures d'ordre au sein de la section d'investissement, pour 891 000€, n'ont aucune incidence sur les équilibres : elles permettent en effet de procéder comptablement tant en dépenses qu'en recettes à la régularisation des avances forfaitaires versées préalablement.

Enfin, la DM1 intègre les résultats d'investissement 2022 reportés sur 2023 du SYMVEP pour 465 978,41€ permettant de réduire d'autant le déficit d'investissement de la Ville ; ainsi que la régularisation d'une subvention amortissable pour 426 174,74 €.

Dans ces conditions, l'emprunt d'équilibre reste inchangé.

En conséquence, les masses budgétaires sont modifiées comme suit :

✓ EN FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

		Fonctionnement	
Dépenses		344,62	Recettes
			344,62
Chapitre 012 : charges de personnel		35 000,00	Chapitre 042 : dotations aux amortissements
64111	AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	35 000,00	777 TRANSFERT DE LA SUBVENTION AMORTISSABLE DU SYMVEP
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante		79 000,00	Chapitre 002 : résultat N-1 reporté
65888	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 000,00	002 TRANSFERT DU RESULTAT DU SYMVEP
6583	INTERETS MORATOIRES	10 000,00	
Chapitre 67 : charges exceptionnelles		15 000,00	
673	TITRES ANNULES	15 000,00	
Chapitre 68 : dotations aux provisions		11 000,00	
6817	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE L'ACTIF CIRCULANT	11 000,00	
Chapitre 014 : atténuation de produits		-100 000,00	
739116	PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ART. 55 LOI SRU	-100 000,00	
Chapitre 023 : virement vers la section d'investissement		-239 655,38	
023		-239 655,38	
Chapitre 042 : dotation aux amortissements		200 000,00	
6811	AJUSTEMENT EN LIEN AVEC LA BAISSSE DE CERTAINES DUREES D'AMORTISSEMENT	200 000,00	

✓ EN INVESTISSEMENT

Les équilibres figurent comme suit :

		Investissement	
Dépenses		649 906,62	Recettes
			649 906,62
chapitre 041 : opérations d'ordre au sein de la section d'investissement		891 000,00	Chapitre 021 : virement vers la section d'investissement
			- 239 655,38
2313	REGULARISATION DES AVANCES FORFAITAIRES 2022 DU GS 13 POUR 826 000€,	891 000,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	DE LA SURVEILLANCE URBAINE DU GS SIMONE VEIL POUR 12 000€ ET 53 000€ POUR LES AUTRES TRAVAUX		- 239 655,38
			Chapitre 040 : dotation aux amortissements
			200 000,00
chapitre 20 : immobilisations incorporelles		- 237 600,00	28128 AMORTISSEMENTS SUR LES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS
			200 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES POUR LA MODIFICATION	62 400,00	chapitre 041 : opérations d'ordre au sein de la section d'investissement
	ET LA REVISION DU PLU		891 000,00
2031	AUTRES FRAIS D'ETUDES	- 300 000,00	238
			REGULARISATION DES AVANCES FORFAITAIRES 2022 DU GS 13 POUR 826 000€,
			DE LA SURVEILLANCE URBAINE DU GS SIMONE VEIL POUR 12 000€ ET 53 000€ POUR LES AUTRES TRAVAUX
			891 000,00
chapitre 21 : immobilisations corporelles		- 1 351 289,71	Chapitre 10 : dotations
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS	- 334 289,71	10222 F.C.T.V.A.
			- 841 438,00
21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS...	- 250 000,00	Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
			640 000,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	- 550 000,00	2031 REIMPUTATION D'UNE AVANCE 2020 POUR LE GS14
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	- 217 000,00	640 000,00
chapitre 23 : immobilisations en cours		1 387 600,00	
2313	REIMPUTATION D'UNE AVANCE 2020 POUR LE GS14	640 000,00	
238	AVANCES FORFAITAIRES POUR LE GS13 (694 600 €), LA REFECTION DES DALLES, LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION ET LE SCHEMA DIRECTEUR ENERGIE	747 600,00	
Chapitre 040 : dotations aux amortissements		426 174,74	
13918	TRANSFERT DE LA SUBVENTION AMORTISSABLE DU SYMVEP	426 174,74	
Chapitre 001 : résultat N-1 reporté		- 465 978,41	
001	TRANSFERT DU RESULTAT	- 465 978,41	

Concernant la Décision modificative, des jeux d'écriture ont été réalisés par rapport à la nouvelle nomenclature.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Monsieur Mouttabi VIN s'est abstenu.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - Autorisation du Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2024.

NOTE EXPLICATIVE :

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette autorisation.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.
Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - Avance sur subvention au CCAS avant le vote du Budget Primitif 2024.

NOTE EXPLICATIVE :

Chaque année, la Ville de Bussy-Saint-Georges verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale et de l'accompagnement des personnes âgées.

Lors de la séance du 28 mars 2023, le Conseil municipal a attribué au CCAS une subvention d'équilibre de **598 082,83 €**.

Afin que cet établissement puisse honorer les dépenses habituelles qu'il aura à payer dès janvier et poursuivre ses actions dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une avance à valoir sur la subvention 2024, limitée à **40 %** du montant prévu au Budget Primitif 2023 soit **239 233 €**.

Il est précisé que ce versement anticipé ne préjuge en rien du montant de la subvention qui sera allouée au CCAS au titre du Budget Primitif 2024.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - Avance sur subvention à la Caisse des écoles avant le vote du Budget Primitif 2024.

NOTE EXPLICATIVE :

Chaque année, la Ville de Bussy-Saint-Georges verse une subvention d'équilibre à la Caisse des Écoles pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'éducation.

Lors de la séance du 28 mars 2023, le Conseil municipal a attribué à la Caisse des Écoles une subvention d'équilibre de **267 647.45 €**.

Afin que cet établissement puisse honorer les dépenses habituelles qu'il aura à payer dès janvier et poursuivre ses actions dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une avance à valoir sur la subvention 2024, limitée à **40 %** du montant prévu au Budget Primitif 2023 soit **107 058 €**.

Il est précisé que ce versement anticipé ne préjuge en rien du montant de la subvention qui sera allouée à la Caisse des Écoles au titre du Budget Primitif 2024.

La ville alloue 5€ par enfant. Cette somme est principalement utilisée pour les voyages. Aussi, il est précisé qu'une comptabilité analytique permettra de visualiser les consommations.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - Convention relative à l'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

NOTE EXPLICATIVE :

L'organisation de la République est décentralisée et les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus, en vertu des articles 1^{er} et 72 de la Constitution du 4 octobre 1958. L'article 47-2 de la Constitution précise que « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* »

Le positionnement du comptable public est une garantie essentielle en ce domaine. Dans ce contexte, des dispositifs ont été créés pour matérialiser le pacte de confiance qui lie les comptables et les collectivités territoriales ou leurs établissements publics. Deux types d'engagement contractuels ont ainsi été élaborés :

- Les conventions de services comptables et financiers (CSCF), mises en place depuis 2003, s'adressent aux collectivités de grande taille.
- Les engagements partenariaux (EP), instaurés en 2010, qui proposent un partenariat adapté à tous les organismes publics locaux, sont de nature plus souple.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la commune de Bussy-Saint-Georges s'est ainsi engagée dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et à renforcer la coopération avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques. A cet effet, la commune de Bussy-Saint-Georges et le service de gestion comptable de Chelles ont décidé de contractualiser leurs engagements et se fixent une série d'objectifs ambitieux organisés autour de six axes de progrès en matière de gestion publique :

AXE 1 : Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable

AXE 2 : Optimiser la chaîne de la dépense

AXE 3 : Optimiser la chaîne des recettes

AXE 4 : Rationaliser, moderniser et sécuriser les régies

AXE 5 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier

AXE 6 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

C'est le premier engagement partenarial de la Ville.

Conclues pour une durée de 2 à 5 ans, les conventions de partenariat s'adaptent aux attentes et besoins de chaque collectivité volontaire qui s'engage dans une démarche d'amélioration continue en termes de transparence, qualité comptable, fiabilisation des comptes et efficience des procédures. Elles doivent également suivre les évolutions techniques, réglementaires et intégrer les modernisations de procédure. Cet horizon à moyen terme facilite la mise en œuvre efficace des projets portés par la convention.

L'équipe municipale est interrogée concernant des impayés pour un prestataire des espaces verts.

Une réponse a été apportée. Il n'y a aucun retard de paiement pour le prestataire des espaces verts. Le lot a fait l'objet d'un recours précontractuel par un candidat évincé. Un écart de points peu important a été constaté entre les deux entreprises.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valéry MICHAUX et Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 - Modalités de reversement à la commune de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis au Club de Tennis suite à la construction de deux nouveaux courts de tennis par la ville.

NOTE EXPLICATIVE :

Le Tennis Club Val de Bussy (TCVB) compte plus de 670 licenciés avec plus 50 % de jeunes de moins de 18 ans et dispose de seulement de 3 courts couverts, de 4 bétons poreux extérieurs (2 sur un autre site). Le développement de l'activité serait fortement favorisé par la construction de 2 courts couverts supplémentaires à l'endroit des 2 bétons poreux afin d'assurer en priorité la continuité de l'école de tennis, l'équilibre entre la compétition et le loisir et l'organisation ponctuelle d'événements sportifs et éducatifs. La dynamique du club repose sur les structures existantes ou à venir mais également sur des équipes dirigeantes et des équipes pédagogiques performantes. Cette synergie a permis aux équipes jeunes et adultes de réaliser de nombreux résultats sportifs tout en tenant compte des exigences d'une population loisirs, en demande de structures couvertes.

Le club du TCVB, l'une des associations importantes de la commune, est responsable de l'emploi de 4 enseignants professionnels qui pourront plus aisément s'inscrire dans le temps avec la mise à disposition d'un équipement couvert supplémentaire et l'accroissement d'activité qui en découlera. Enfin, les établissements scolaires de premier et second degré fréquenteront cet équipement au titre de la pratique scolaire.

Afin de répondre aux besoins du club, la commune a décidé d'entreprendre des travaux pour la construction de deux courts couverts de tennis adjacents au complexe sportif Michel Jazy.

L'association TCVB a déposé une demande de subvention pour ces travaux auprès de la Fédération Française de Tennis avec l'accord de la commune. Celle-ci ne peut bénéficier directement de ces aides spécifiques au club de tennis.

La pratique de la FFT est de verser la subvention à l'association de tennis locale, une fois tous les documents d'achèvement du chantier fournis. Par la suite, l'association pourra rétrocéder la subvention de 75 000 euros à la commune, propriétaire des terrains et de la structure.

Conformément aux engagements respectifs, cette subvention fera l'objet d'un reversement par l'association à la Ville, après versement par la Fédération Française de Tennis. Il convient par conséquent de conclure une convention entre la Ville et le TCVB fixant les modalités financières de cette opération.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valéry MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

12 - Avenant n° 10 au contrat de partenariat sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif.

NOTE EXPLICATIVE :

La Ville de Bussy-Saint-Georges a conclu le 7 octobre 2011 avec la société SAS MAGELLAN un contrat de partenariat portant sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif, pour une durée de vingt ans.

L'avenant présenté dans le cadre de cette délibération a pour objet :

- De prévoir un nouveau contrat de fourniture gaz suite à la clause de revoyure de l'article 5 de l'annexe 14 Engagement sur les volumes énergétiques, détaillé en annexe 6 de l'avenant 6 ;
- Prévoir que la facturation du loyer L3c correspondant à la fourniture telle que définie à l'article V de l'avenant 6 pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2024.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les termes de l'avenant n°10 au contrat de partenariat portant sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif et autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire a confirmé l'impossibilité de rompre ce contrat de partenariat, très coûteux pour la collectivité.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

GRANDS PROJETS

13 - Accord de confidentialité dans le cadre du projet relatif au Hub Hydrogène entre la société LHYFE et les différentes entités publiques parties au projet.

NOTE EXPLICATIVE :

La société LHYFE a été désignée lauréate du projet relatif au Hub Hydrogène le 15 juin 2023. Dans la poursuite des discussions avec la lauréate, et pour leur parfaite information, les entités publiques et parapubliques partenaires doivent pouvoir accéder aux informations essentielles du Projet qui leur permettront de confirmer ou non leur intérêt de prendre des participations au capital de la Société du Projet créée par Lhyfe. Certaines de ces informations étant confidentielles, les entités publiques et parapubliques partenaires doivent, au préalable, s'engager à maintenir une stricte confidentialité sur les informations transmises. A cette fin, la Société Lhyfe leur propose de signer un engagement de confidentialité. C'est l'objet du projet d'accord de confidentialité proposé dans le cadre de cette délibération.

Madame Natacha KHAN quitte l'assemblée à 21h35 et donne pouvoir à Monsieur Edouard LEROY.

Lors des débats, il a été précisé qu'un dossier de subvention a été déposé auprès de l'ADEME à hauteur de 20 %.

L'Assemblée délibérante présente une délibération pour garantir la confidentialité et précise qu'il s'agit de fabrication d'hydrogène vert.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 - Création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

NOTE EXPLICATIVE :

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 place les collectivités au cœur de la planification de la transition énergétique, et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement de ces énergies sur leur territoire.

Ces zones verront prioritairement des projets s'implanter. Les communes qui définiront les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offres).

Le délai de six mois prévu par la loi afin de définir les zones d'accélération a débuté à partir de la fin du mois de juin. Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones à l'Etat. Il ne s'agit cependant pas d'une date butoir. Mais cette date permettra aux communes les plus avancées de bénéficier plus rapidement des avantages associés aux zones d'accélération.

Ce dispositif se révèle complexe dans sa mise en place pour les collectivités et limité dans sa portée pour la production d'énergies renouvelables, tout en étant un élément du débat local des prochains mois.

En outre, cette mesure pourrait rapidement présenter des difficultés juridiques et d'articulation avec deux autres zonages : celui, existant, des « zones favorables » identifiées au sein des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et celui des « zones propices », en cours d'élaboration en droit de l'Union européenne.

A la lecture des travaux parlementaires de la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#), les effets de cette superposition ne semblent pas avoir été suffisamment anticipés. Ces réserves étant faites sur l'objet et la pérennité des « zones d'accélération », il importe de se concentrer sur la procédure de création puis la mise en œuvre de ce dispositif.

Procédure de création :

Aux termes de l'[article 15 de la loi du 10 mars 2023](#), ces zones d'accélération doivent être définies à partir des principes et objectifs désormais inscrits à l'[article L.141-5-3 du code de l'énergie](#). Ce même article définit les différentes étapes de création des zones d'accélération.

Principes et objectifs :

La définition des zones d'accélération doit, en application des dispositions de l'[article L.141-5-3 I du code de l'énergie](#), répondre à un ensemble de six principes.

D'emblée, cette pluralité de principes interroge sur la façon dont le législateur appréhende ces zones d'accélération et, plus largement, la production d'énergies renouvelables par rapport aux objectifs énergétiques.

En premier lieu, les zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné afin d'atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale, de la loi de programmation de l'énergie et du climat ainsi que de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ce rapport de compatibilité entre les zones d'accélération et les objectifs précités se révèle toutefois très indistinct.

A l'exception du dernier alinéa de l'[article L.141-5-3 du code de l'énergie](#), lequel précise que les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie à compter du 31 décembre 2027, aucune autre disposition ne vient étayer ce rapport de compatibilité. La loi reste muette sur les modalités et échéances d'atteinte de ces différents objectifs.

En deuxième lieu, ces zones d'accélération doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement en énergie.

Le troisième principe s'attache à la réduction des dangers et inconvénients résultant de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. Il est ainsi prévu, au titre de ce principe, que les zones d'accélération soient définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les inconvénients et dangers supposés de ces installations.

Les zones d'accélération doivent, en quatrième lieu, être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la diversification des énergies renouvelables au regard des potentiels du territoire concerné et de la puissance des énergies renouvelables déjà installées. L'application concrète de ce principe ne sera pas aisée pour les territoires. Au titre de ces principes, les zones d'accélération doivent également valoriser les zones d'activité économique.

En dernier lieu, et sous réserve des procédés de production en toiture, les installations de production d'énergies renouvelables ne pourront pas être situées dans le périmètre des parcs nationaux et des réserves naturelles. L'identification de zones d'accélération d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent ne pourra pas, de surcroît, concerner les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000.

On observe donc que ces zones d'accélération ne tiennent pas seulement compte des objectifs de développement des énergies renouvelables, qui sont très élevés et qui doivent constituer l'objet essentiel de leur déploiement, mais aussi de contraintes environnementales susceptibles de limiter l'identification de ces zones.

Étapes d'élaboration :

Les étapes de la procédure d'élaboration des zones d'accélération sont définies au II de l'[article L.141-5-3 du code de l'énergie](#). Les communes sont au centre du dispositif de création des zones d'accélération. Leur rôle sera majeur.

La première étape consiste, pour l'Etat et les gestionnaires des réseaux d'électricité et de gaz, à diffuser auprès des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

et des autorités organisatrices de la distribution d'énergie, des informations sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Ces dernières doivent être communiquées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi et actualisées au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Les informations doivent donc déjà être disponibles. En outre, celles relatives au potentiel de développement de la production d'énergies solaires peuvent être mises à disposition sous forme d'un cadastre solaire.

A l'occasion de la deuxième étape, les communes organisent une concertation du public sur un projet d'identification du zonage, selon des modalités déterminées par les communes elles-mêmes.

Les communes procèdent ensuite à l'identification des zones d'accélération dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'Etat et les gestionnaires de réseaux des informations disponibles. Le « référent préfectoral », créé à l'occasion de la [loi du 10 mars 2023](#), peut accompagner les communes dans l'identification et la consolidation de ces zones.

Dans les périmètres des aires protégées, les communes sont tenues d'identifier ces zones après avis du gestionnaire. Lorsqu'elles sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

En outre, il est tenu compte du schéma de déploiement des énergies renouvelables pour identifier les zones retenues dans les territoires qui en sont dotés.

Dans ce délai de six mois, un débat doit également être tenu au sein de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées. La place des EPCI dans le cadre de l'identification des zones demeure imprécise par rapport au rôle des communes. Ce débat a eu lieu lors du Conseil communautaire du 16 octobre 2023.

La Ville de Bussy-Saint-Georges a lancé une consultation publique. L'Etat a laissé peu de temps aux collectivités pour définir leurs ZAER.

Il est proposé d'approuver les cartes des **zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, ci-annexées.**

Madame Bernadette COLIN et Monsieur Xavier ELOUNDOU se sont absentes de la salle du Conseil municipal.

Il est précisé que cette délibération a été présentée à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

Aussi, le Service Développement Durable de la Commune a répondu aux mails des habitants.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 - Signature d'une convention pour les services SIG entre la Ville de Bussy-Saint-Georges et le Syndicat départemental de Seine-et-Marne (SDESM).

NOTE EXPLICATIVE :

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a placé les collectivités au cœur de la planification de la transition énergétique et a prévu qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement de ces énergies sur leur territoire.

Cette sollicitation réglementaire a révélé que la ville de Bussy-Saint-Georges ne disposait pas d'outils de cartographie (SIG) en interne pour traduire fidèlement les orientations souhaitées par ses élus.

Or, après le 31 décembre 2023, les communes pourront encore être sollicitées lors d'une concertation territoriale animée par le référent préfectoral et pourront donner leur avis sur les arrêtés qui en découleront. Il paraît donc opportun pour la ville de pouvoir consulter ses propres données SIG.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) met à la disposition de ses adhérents – au nombre desquels on compte la collectivité de Bussy-Saint-Georges – son outil de SIG en ligne ArcOpole Pro. Une convention adoptée le 6 avril dernier encadre l'utilisation de services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

La convention n'implique pas de coûts supplémentaires pour l'utilisation des fonctions de base ArcOpole Pro et prévoit deux comptes utilisateurs.

Le pôle SIG du SDESM crée un premier compte (compte principal) dédié au signataire de la convention ou à son représentant, permettant à celui-ci d'accéder sans installation d'aucune sorte sur son propre parc informatique et via des fonctions réduites à l'ensemble des données du SDESM, à l'exception des Données à Caractère Personnel (DCP).

Le pôle SIG du SDESM apporte à la personne bénéficiaire une assistance par téléphone et par courriel. La personne bénéficiaire dispose d'un droit de visualisation et de consultation des données organisées en couches d'information. En fonction des besoins et selon des modalités définies en commun avec le SDESM, la personne bénéficiaire dispose également d'un droit d'export, d'import et de mise à jour des données sur certaines couches d'information coadministrées, couches directement liées à l'exercice des compétences du partenaire.

Sur demande expresse du partenaire et selon les modalités codifiées dans l'annexe 4 à la convention, le pôle SIG du SDESM crée un ou plusieurs autres comptes dédiés à d'autres personnes agissant pour le partenaire. Ces personnes peuvent être : un agent ou un élu, si le partenaire est une collectivité ou un groupement de collectivités.

Chaque compte créé dispose a minima des mêmes avantages que le compte principal. Les comptes créés sont nominatifs. Les personnes bénéficiaires d'un compte s'interdisent de partager les informations de connexion à des tiers, internes ou externes à l'organisation. Sur demande, le SDESM peut procéder à la réinitialisation des informations de connexion du ou des comptes créés.

Les données géolocalisées du SDESM portent sur un ensemble de réseaux et de sites identifiés. Elles sont au format informatique SIG et référencées dans le système de projection Lambert Conique Conforme Zone 49 ou Lambert 93. Les données géolocalisables consistent en des séries de grandeurs agrégées à la maille communale.

La convention est signée pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement pour un an. Chaque partie dispose de la faculté de résilier la Convention, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Madame Bernadette COLIN et Monsieur Xavier ELOUNDOU ont regagné la salle du Conseil municipal.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valéry MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

URBANISME

16 - Modification de la délibération n° 2023.00077 du 20 septembre 2023 relative au groupe scolaire n° 13 - Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'équipement.

NOTE EXPLICATIVE :

Afin de permettre l'acquisition foncière du groupe scolaire n° 13 dès l'année 2023, il est proposé de supprimer de la condition de cession de terrain, la mention d'obtention d'un permis de construire n'ayant pas fait l'objet d'un recours de la part d'un tiers, ni d'une décision de retrait de la part de l'Administration.

Au stade actuel, le permis de construire du groupe scolaire est actuellement en cours d'instruction.

Il est ainsi proposé de modifier la délibération n° 2023.00077 du 20 septembre 2023.

Monsieur Franck LE MILLOUR WHOIRAYE s'est absenté de la salle du Conseil municipal.

Les travaux commenceront en février 2024. Aucun panneau n'a été entreposé sur le terrain car il n'appartient pas encore à la ville. Le permis de construire est en cours d'instruction. La livraison de l'équipement est prévue pour septembre 2025.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON et Madame Pnina MOKRI se sont abstenus.

Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

17 - Avancements de grade au titre de l'année 2023.

NOTE EXPLICATIVE :

Les fonctionnaires appartiennent à un corps de rattachement ou cadre d'emploi classé dans l'une des trois catégories hiérarchiques de la fonction publique : A-B-C. Chaque corps ou cadre d'emploi se décline en grades auxquels peut prétendre tout agent.

Les lignes directrices de gestion (LDG) issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 déterminent les critères des avancements de grade pour les décisions individuelles depuis le 1^{er} janvier 2021 dans le respect des conditions statutaires.

Ainsi, pour bénéficier de ces avancements, les agents doivent remplir les critères définis par les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours adoptés lors du Comité technique du 2 mars 2021 (réf : arrêté n° LG/RH2021/023 pour les agents du CCAS et arrêté n° LG/RH2021/0462 pour les agents de la commune), à savoir :

- ✓ Avoir satisfait ou non aux conditions d'examen professionnel,
- ✓ Remplir des conditions statutaires d'ancienneté,
- ✓ Avoir une évaluation professionnelle positive,
- ✓ Avoir acquis de l'expérience professionnelle : des propositions motivées et formulées par le chef de service dans le cadre du CREP,
- ✓ Tenir compte de l'ancienneté dans son dernier grade afin d'éviter de promouvoir un agent ayant déjà été promu dans les 3 dernières années.

Pour les catégories A et B des critères viennent s'ajouter :

- ✓ Assurer des missions avec un niveau de responsabilité en adéquation avec le grade d'avancement proposé,
- ✓ Privilégier l'exercice d'encadrement.

La collectivité a déterminé un taux à 100% (Ratios d'avancement de grade fixés par la délibération 2020.00080 du 8 octobre 2020 pour la commune, délibération n°2020-11-3678 pour le CCAS).

Le cadre d'emploi de Brigadier-chef principal est exonéré du taux de promotion mais la formation continue obligatoire (10 jours minimum par période de 5 ans) est un critère obligatoire à l'avancement de grade imposé dans le statut.

Ainsi, ce sont 29 postes qui ont satisfait l'ensemble de ces critères au titre de l'année 2023. Aussi il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la transformation de 29 postes en vue des avancements de grade 2023 des agents communaux.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 - Taux horaire des vacataires.

NOTE EXPLICATIVE :

Par délibération N°2023.00063 en séance du Conseil du 15 juin 2023, la rémunération des agents vacataires pour effectuer des missions de surveillance des études surveillées avait été fixée au taux horaire de 13.08 € bruts de l'heure.

Aussi, suite à la dernière augmentation du SMIC le 1^{er} juillet 2023, il est nécessaire de réactualiser le taux horaire des vacataires.

Le calcul s'effectue comme suit :

TBI IM 361 : 1777.12 €

IR IM 361 : 53.31 €

10% de CP : 183.04 €

⚡ Total : 2013.47 € / 151.67 h = 13.28 € pour 1 heure.

Monsieur Franck LE MILLOUR-WHOIRAYE a rejoint la salle du Conseil municipal.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet.

NOTE EXPLICATIVE :

Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire indisponible pendant plusieurs mois au sein d'une crèche, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}).

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 - Création d'un poste de coordinateur du service habitat.

NOTE EXPLICATIVE :

Compte tenu de la mobilité interne d'un agent anciennement responsable du service habitat et au vu de l'expertise métier requise, de l'évolution des missions et d'une harmonisation dans l'organisation des services de la Direction Générale des Services à la Population, il est nécessaire de créer un poste permanent de coordinateur de l'habitat qui sera placé sous la responsabilité du Responsable du pôle social.

Le poste sera accessible soit en catégorie B, soit en catégorie C, ce qui facilitera le recrutement en fonction du profil des candidats.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 - Recensement partiel de la population 2024 - Rémunération des agents recenseurs.

NOTE EXPLICATIVE :

La prochaine enquête du recensement, réalisée conjointement par l'INSEE et la Commune, aura lieu du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 24 février 2024, et permettra ainsi de déterminer la population légale de la Commune. Ces chiffres de population ont un impact important en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers avec notamment le recrutement d'agents recenseurs.

L'objet de la présente délibération est de fixer la rémunération de ces agents recenseurs. Il est proposé pour cette campagne de maintenir le principe de rémunération avec la mise en place d'un forfait pondéré par un taux de réponses mais également par l'atteinte d'un seuil ouvrant droit à l'attribution d'une prime.

La dotation forfaitaire de l'INSEE, communiquée en fin d'année et qui peut évoluer chaque année était fixée en 2023 à 4 842 €.

Lors de cet échange, il a été confirmé que le recensement par internet sera possible. En ce qui concerne le recrutement des agents recenseurs, l'équipe municipale précise que ce sont des agents de la Commune qui assureront le recensement partiel de la population parce qu'ils maîtrisent le dispositif.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PÉRI ET EXTRASCOLAIRE

22 - Contrat de délégation de service public de restauration municipale de la Ville de Bussy-Saint-Georges -Rapport d'activité Elior 2021-2022. —

NOTE EXPLICATIVE :

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la ville a confié à la société ELIOR la gestion de la restauration scolaire.

Le périmètre de la concession comprend la fourniture des prestations à destination :

- Des enfants des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs
- Des personnels enseignants et communaux en lien avec la restauration scolaire et périscolaire
- Des enfants et des personnels des structures de la Petite Enfance

Le Concessionnaire a notamment pour mission d'assurer :

- Pour l'ensemble des repas :
 - o La mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène
 - o La formation des personnels
- Pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs :
 - o La fabrication des repas dans une cuisine centrale lui appartenant ou dont il dispose
 - o La livraison des repas sur les sites de distribution
- Pour la restauration scolaire :
 - o La facturation, l'encaissement et les relations avec les usagers
 - o Le risque financier total sur les impayés
- Pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs :
 - o La gestion des sites de restauration : remise en température, distribution, nettoyage des offices et des salles de restauration, plonge vaisselle, animations et actions pédagogiques
 - o La maintenance, la réparation et le renouvellement des biens mis à disposition, y compris les petits travaux de second-œuvre o une mission d'assistance et de conseil pour l'aménagement

et le choix des équipements des restaurants à prévoir pour les futurs groupes scolaires de la Ville

Le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie d'en contrôler l'exécution.

Les membres de l'Assemblée ont pris acte du rapport d'activité Elios 2021-2022.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouctabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valéry MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

23 - Rapport d'activité La Maison bleue pour la gestion des trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

NOTE EXPLICATIVE :

La ville de Bussy-Saint-Georges dispose de huit Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant dont 5 sont en Délégation de Service Public par deux délégataires différents :

Etablissements	Gestionnaire	Nb de places
Bibou le hibou	Les petits Chaperons rouges (anciennement Liveli / crèche de France)	50
Les lucioles		50
Graines de paradis	La Maison bleue	90
Petit à petit		60
Les libellules		30
Total		280 places

Le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie d'en contrôler l'exécution.

L'Assemblée délibérante a précisé que le taux d'occupation des structures est de 85 %. Pour rappel, 100 % des bébés ont été acceptés à la dernière réunion de la Commission d'attribution des places en crèche. On estime à 12 435 € le coût du berceau et environ à 7 000 € pour la ville.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouctabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valéry MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

24 - Rapport d'activité Les Petits Chaperons rouges pour la gestion de deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

NOTE EXPLICATIVE :

La ville de Bussy-Saint-Georges dispose de huit Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant dont cinq sont gérés en Délégation de Service Public par deux délégataires différents :

Etablissements	Gestionnaire	Nb de places
Bibou le hibou	Les petits Chaperons rouges (anciennement Liveli / Crèches de France)	50
Les lucioles		50
Graines de paradis	La Maison bleue	90
Petit à petit		60
Les libellules		30
Total		280 places

Le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie d'en contrôler l'exécution.

Le rapport annuel du délégataire Les petits Chaperons rouges pour la gestion de deux EAJE, Bibou le hibou et Les lucioles pour l'exercice 2022 a été présenté à l'Assemblée délibérante.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valéry MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

25 - Convention EPS pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par la ville de Bussy-Saint-Georges.

NOTE EXPLICATIVE :

La Commune de Bussy-Saint-Georges dispose de quatre éducateurs sportifs diplômés qui interviennent au sein des établissements scolaires de la ville.

La mise à disposition récurrente des équipes enseignantes de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'Education nationale à l'intervenant ou à la structure publique employant les intervenants concernés.

Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

Elle définit :

- L'agrément des professionnels réputés agréés
- Les écoles concernées par l'activité
- Les objectifs du partenariat
- Les obligations et responsabilités de chaque partie
- Les conditions générales de concertation et d'organisation préalables à la mise en œuvre des activités
- Les modalités d'intervention (lieux, fréquence, durée)
- Les modalités en cas d'absence

La liste des intervenants professionnels pour la ville de Bussy-Saint-Georges est annexée à la convention.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valéry MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 - Subvention municipale exceptionnelle

NOTE EXPLICATIVE :

Habituellement, les subventions annuelles sont attribuées une fois par an lors du vote du budget.

En complément de la campagne annuelle de subventions de fonctionnement ou d'investissement, les associations peuvent soumettre, au cours de l'année, des demandes dites exceptionnelles pour des projets spécifiques qui sont étudiés en fonction des crédits disponibles.

Au-delà de l'attribution faite en début d'année, il s'agit de la troisième attribution exceptionnelle.

Ce principe permet d'accompagner au mieux chaque situation associative.

Les associations sollicitant une aide financière ont transmis aux services municipaux un dossier de demande de subvention portant sur :

- du fonctionnement : permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.
- une action : permet de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association dans une logique d'intérêt général partagé.
- un investissement : permet de financer certains équipements de l'association (acquisition d'un local, l'achat d'équipements ou encore l'accomplissement de travaux).

L'association les Coteaux de la Brosse ont présenté une demande de subvention exceptionnelle.

Cette association a pour objet la renaissance, le développement et l'exploitation de la vigne du Val de la Brosse.

Ils organisent traditionnellement, à la salle des fêtes Maurice Koehl, un évènement « la soirée du beaujolais » prévue cette année le vendredi 17 novembre.

Cette participation financière permettra à l'association de compenser une partie des dépenses afférentes à l'évènement :

- Produits alimentaires
- Pain
- Boissons
- Fromage
- Décoration
- Animation
- Nappages

L'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € soit 38.46% du budget total de l'évènement dont le détail est listé ci-dessus.

Au regard des éléments, il est proposé au Conseil municipal l'octroi une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000€.

Il est rappelé que depuis 2014, les associations qui sollicitent une subvention doivent remplir un CERFA. Aussi, les subventions sont versées sur « service fait », ce qui est habituel.

Madame Valery MICHAUX précise qu'elle est membre de l'association. Madame Valery MICHAUX informe qu'elle ne prendra pas part au vote.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Pnina MOKRI s'est abstenue.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA n'ont pas pris part au vote.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

RELATIONS INTERNATIONALES

27 - Convention de partenariat avec deux établissements scolaires de Bussy-Saint-Georges et de Vientiane.

NOTE EXPLICATIVE :

Suite à la visite du lycée de Vientiane (au Laos) en mars dernier, des échanges fructueux ont été développés et entretenus.

La Ville de Bussy-Saint-Georges réitère son vif intérêt à établir une collaboration entre le Lycée Maurice Rondeau et le Lycée Français International de Vientiane, dans le but de promouvoir l'éducation et la culture entre les deux pays.

Une convention de partenariat a été élaborée entre les deux établissements, les domaines de coopération envisagés couvrent les aspects suivants :

- Promotion des échanges éducatifs et culturels pour les étudiants et le personnel enseignant
- Partage de ressources éducatives et pédagogiques novatrices
- Organisation de programmes d'apprentissage mutuel dans les domaines artistiques et culturels
- Collaboration en matière de préservation, restauration et valorisation du patrimoine culturel
- Engagement commun dans des projets environnementaux afin de favoriser la sensibilisation écologique au sein des communautés scolaires respectives.

Des discussions sont en cours en vue d'organiser une visite du Lycée Maurice Rondeau par une délégation de représentants du Laos, conformément aux engagements respectifs.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine de l'éducation avec le Lycée Maurice Rondeau de Bussy-Saint-Georges et le Lycée français International de Vientiane de la ville de Vientiane (au Laos).

Madame VAN précise que ce type d'action en matière de relations internationales constitue un vecteur important de soutien à la Francophonie.

Cette délibération concerne un partenariat avec des établissements privés. L'Assemblée délibérante précise qu'une délibération est soumise au vote du Conseil municipal pour sécuriser le dispositif.

Il est également précisé que les frais de déplacements effectués par les Élus porteurs du projet ont été assumés à titre personnel.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valéry MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TECHNIQUE

28 - Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

NOTE EXPLICATIVE :

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) présente son rapport d'activité 2022 au service des communes adhérentes.

Les activités du Syndicat sont :

- Les raccordements des propriétés bâties au réseau public,
- Le renforcement des réseaux électriques,
- L'enfouissement des réseaux,
- Le contrôle du concessionnaire,
- Le développement d'un système d'information géographique,
- La mise en œuvre de la transition énergétique,
- L'éclairage public.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement « *Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique [...] ».*

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SDESM exerce pour le compte des communes qui lui ont transféré la compétence, le contrôle du concessionnaire GRDF.

Avec 25,93 millions d'euros d'investissements en 2022, le SDESM continue d'investir massivement pour accompagner et soutenir les projets de ses communes adhérentes, notamment en matière de transition énergétique.

Dépenses :

Les principales dépenses d'investissement sont liées aux travaux d'enfouissement de réseaux et de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public. Le versement des subventions d'équipement (subvention éclairage public et rénovation énergétique) représente environ 7 % des dépenses réelles d'investissement.

Recettes :

Le SDESM perçoit des fonds de concours lors des enfouissements de réseau basse tension de la part des communes, d'ENEDIS et du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). La comptabilité distincte rattachée correspond aux recettes liées aux enfouissements, à la délégation éclairage public et au Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Le SDESM paie les entreprises et se fait rembourser par ses adhérents.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport 2022.

La Majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON, Madame Pnina MOKRI, Monsieur Mouttabi VIN et Madame Micheline ANCIAN ont voté pour.

Madame Valery MICHAUX et Madame Isabel ARCHILLA ont voté pour.

Madame Martine DUVERNOIS, Monsieur William PETERS et Madame Marie-José SIMON ont voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

DIVERS

29 - Information du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

DECISIONS DU MAIRE

Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

Intitulé de l'acte administratif

Date de l'acte	Nature de l'acte
12 septembre 2023	Convention de collaboration entre le LEAP et un neuropsychologue
13 septembre 2023	Préemption parcelle cadastrée section AB n°38 sise 6 Rocade de la Croix-Saint-Georges à Bussy-Saint-Georges
13 septembre 2023	Contrat avec le prestataire Association Filomène et Compagnie – spectacle « Dedans moi »
13 septembre 2023	Contrat avec le prestataire le Cercle Aldébaran – spectacle « Toute l'histoire des JO en 2024 secondes »
13 septembre 2023	Contrat avec le prestataire Compagnie Patachon – spectacle « Gros Boudeur, les aventures de Léon »
14 septembre 2023	Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation CRFPE
15 septembre 2023	Modification de la grille tarifaire fixant les droits de voirie et d'occupation du domaine public ainsi que les redevances pour le nettoyage et intervention de la ville sur le domaine public
18 septembre 2023	Contrat avec le prestataire Bonne Nouvelle Productions – spectacle « Eric & Quentin – On ne peut plus rien rire »
18 septembre 2023	Contrat avec le prestataire Lucernaire Diffusion – spectacle « l'écume des jours »
19 septembre 2023	Marché n°2023-040 « Achat d'une ludothèque mobile prête à l'emploi (stockage, aménagement et matériel) »
21 septembre 2023	Avenant N°4 – Marché 2018-006 « Propreté urbaine de la ville de Bussy-Saint-Georges »
21 septembre 2023	Contrat n°2023-036 « Assurance des dommages aux biens annexes »
21 septembre 2023	Renouvellement d'une concession

25 septembre 2023	Marché n°2023-038 « Assistance technique et juridique portant sur la structuration d'un écosystème territorial hydrogène sur la commune de Bussy-Saint-Georges
26 septembre 2023	Désignation de la SAS Bouilloche, Colin, Stoclet et Associés
28 septembre 2023	Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation SAIGA
29 septembre 2023	Contrat avec le prestataire Babel Fish compagnie – spectacle « BibliOtron »
29 septembre 2023	Contrat avec le prestataire Demain existe – spectacle « La belle lisse poire du Prince de Motordu »
2 octobre 2023	Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour la construction de deux tennis couverts, rue du cimetière
2 octobre 2023	Demande de subvention pour le Forum de l'emploi 2023 auprès de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)
3 octobre 2023	Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation Ciril
3 octobre 2023	Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation Vitages
3 octobre 2023	Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation Ciril
5 octobre 2023	Marché n°2023-004 « Entretien des espaces verts, des terrains de sports et du patrimoine arboré de la ville de Bussy-Saint-Georges – Lot n°1 – Aménagement des espaces fleuris et entretien des espaces verts – Secteur Centre-ville »
5 octobre 2023	Marché n°2023-004 « Entretien des espaces verts, des terrains de sports et du patrimoine arboré de la ville de Bussy-Saint-Georges – Lot n°3 – Entretien des terrains de sport et plateaux sportifs »
5 octobre 2023	Renouvellement d'adhésion au réseau départemental d'écoute, d'appui et d'accompagnement de parents (REAAP 77) et Charte entre la ville de Bussy-Saint-Georges et la CAF de Seine-et-Marne
6 octobre 2023	Contrat n°C2323 avec la société EUROFETES pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 22 décembre 2023
6 octobre 2023	Délivrance d'une concession
6 octobre 2023	Délivrance d'une concession dans le jardin d'urnes
6 octobre 2023	Délivrance d'une concession dans le jardin d'urnes
10 octobre 2023	Convention d'honoraires avec le Cabinet LHERITIER Avocats
11 octobre 2023	Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation CNFCE
11 octobre 2023	Convention avec l'Association Diocésaine de Meaux (ASM) – Val de Bussy pour l'utilisation de l'Eglise Notre-Dame du Val dans le cadre de l'organisation du récital de Richard Galliano le dimanche 4 février 2024
11 octobre 2023	Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement d'urgence
12 octobre 2023	Convention de ramassage des animaux
17 octobre 2023	Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement d'urgence sis 12 Cours du Pavillon de Chasse
17 octobre 2023	Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement d'urgence sis 16 avenue du Golf
17 octobre 2023	Contrat avec la société Minuit Production SAS
17 octobre 2023	Contrat avec la compagnie OKAZOO
17 octobre 2023	Marché n°2023-043 « Contrat de licence application CityOne »
18 octobre 2023	Marché n°2023-032 – Marché subséquent N°01 « Mise en accessibilité de la ligne de bus 44 » à l'accord-cadre n°2023-008 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics, VRD et espaces verts pour la ville de Bussy-Saint-Georges »
18 octobre 2023	Marché n°2023-033 – Marché subséquent N°02 « Aménagement du

	Secteur 1 village (Rue de Torcy, Rue du Lavoir, Rue de Saint-Martin et Rue de Guermantes) » à l'accord-cadre n°2023-008 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics, VRD et espaces verts pour la ville de Bussy-Saint-Georges »
18 octobre 2023	Marché n°2023-034 – Marché subséquent N°03 « Aménagement du Secteur 2 village (Accès aux terrains de tennis et réalisation d'un parking) » à l'accord-cadre n°2023-008 « Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics, VRD et espaces verts pour la ville de Bussy-Saint-Georges »
18 octobre 2023	Marché n°2023-035 – Marché subséquent N°04 « Aménagement du Secteur 2 village (Accès aux terrains de tennis et réalisation d'un parking) » à l'accord-cadre n°2023-008 « Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics, VRD et espaces verts pour la ville de Bussy-Saint-Georges »
18 octobre 2023	Marché n°2023-025 « Colis de Noël des aînés 2023 pour le CCAS de la ville Bussy-Saint-Georges »
19 octobre 2023	Contrat avec la Compagnie L'esprit de la Forge – spectacle « J'ai si peu parlé ma propre langue »
20 octobre 2023	Contrat avec Double D productions (SARL) – spectacle « l'esprit de Noël, la légende des Aarteita »
20 octobre 2023	Contrat avec Vérizon Connect pour géolocalisation de 49 véhicules de la flotte automobile de la ville
20 octobre 2023	Marché n°2023-047 « Etude concernant le relamping des bâtiments de la Ville de Bussy-Saint-Georges »
24 octobre 2023	Délivrance d'une concession
24 octobre 2023	Délivrance d'une concession
24 octobre 2023	Délivrance d'une concession dans le jardin d'urnes
24 octobre 2023	Délivrance d'une concession
24 octobre 2023	Délivrance d'une concession dans le jardin d'urnes
24 octobre 2023	Délivrance d'une concession
25 octobre 2023	Déclaration sans suite de la consultation relative aux prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville de Bussy-Saint-Georges (2023-030)
27 octobre 2023	Avenant N°1 - Marché 2021-036 « Acquisition de couches jetables pour les structures d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Bussy-Saint-Georges »
27 octobre 2023	Avenant n°1 – Marché 2023-014 « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local de 194 m ² à l'angle de la rue Pavée et de la rue Marie Curie
6 novembre 2023	Convention de gestion et d'entretien des boîtes à livres
7 novembre 2023	Avenant n°2 relatif à l'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la livraison de titres-restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS de Bussy-Saint-Georges (2020-023)
8 novembre 2023	Désignation du Cabinet OPPIDUM avocats
9 novembre 2023	Avenant n°1 au Contrat n°20017 « Maintenance DOTELEC Délibération »
9 novembre 2023	Avenant n°1 au Contrat n°20031 « Maintenance DOTELEC Courrier »

Clôture de la séance vers 22h50.

Le Secrétaire de séance
Mme Elisabeth TE

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Ville de Bussy Saint-Georges

Le Maire,
Yann DUBOSC

